

ont cherché à réunir sous la forme la plus brève possible les conditions annoncées par la Commission I. et R. Autrichienne, ainsi que les dispositions arrêtées pour le fonctionnement régulier de la Section Française. Les indications de détails et les renseignements spéciaux qu'il pourrait paraître utile de porter à la connaissance du public seront publiés ultérieurement.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET CLASSIFICATION.

Durée de l'Exposition.

1. L'Exposition de Vienne sera ouverte le 1^{er} Mai 1873, et close le 31 Octobre de la même année.

Elle comprendra les Œuvres d'Art et les produits de l'Agriculture et de l'Industrie de toutes les Nations et sera installée dans des bâtiments spéciaux construits au Prater.

Commission Impériale.

2. Cette Exposition est placée sous le haut patronage de Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique et sous le protectorat de S.A.I. l'Archiduc Charles Louis. Son organisation est confiée à une Commission Impériale établie à Vienne sous la présidence de S.A.I. l'Archiduc Régnier. M. le Conseiller intime Baron de Schwarzenborn est chargé de la direction générale.

Commissions Etrangères.

3. Les Commissaires nommés par les Gouvernements étrangers sont en relation immédiate avec le Directeur